VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-216 en date du 08 septembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE
TRAVAUX DE REPARATION DE FUITE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82.613 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté n°ARR-2023-189 du 13 juillet 2023 relatif aux travaux d'aménagement de la voie TZEN 4 sur la route de Corbeil,

Vu la demande en date du 5 septembre 2023 de l'entreprise SEER – 173/175 rue de Bercy – CS 10205 à PARIS Cedex (75588), pour effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de chauffage par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux – 6 rue Claude Nicolas à CRETEIL (94000),

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers dans le cadre des travaux exécutés par l'entreprise EIFFAGE,

ARRETE

Article 1er : **Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement route de Corbeil dans sa section comprise entre la ville de Ris-Orangis et l'avenue des Sablons, de la manière suivante :

Circulation automobile :

- Fermeture des deux voies de circulation,
- Déviation via l'avenue des Tuileries et la place Henri Barbusse.

Transports en commun TICE et DANIEL MEYER :

La déviation des circulations se fera via l'avenue des Tuileries et la place Henri Barbusse.
Les arrêts voyageurs dédiés à la desserte de la gare seront :

- Toussaint Louverture,
- Pablo Neruda.

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : La circulation piétonne sera maintenue et déviée si besoin par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise SEER,
- L'entreprise EIFFAGE,
- La SNCF,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 08 SEP. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE BRIGNAIS (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification